RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 3653-2019/ARR/DJA

du : 13/11/2019

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté n° 2304-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : *Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 24-2012/APS du 31 juillet 2012 modifiant l'organisation de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 296-2012/ARR/DEPS du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2304-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n°3603-2019/ARR/DRH-VV du 13 novembre 2019 portant nomination de madame Aurélie MISTLER en qualité de chef de service à la direction de l'équipement et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° **34298-2019/2-ACTS**/DJA du 5 novembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 12 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, les mots : « *monsieur Guillaume BENEBIG* » sont remplacés par les mots : « *madame Aurélie MISTLER* ».

NB : *Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : *Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».*